



Vandœuvres, le 22 janvier 2024
Lge 2020-2025 / CM 31

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 22 janvier 2024 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ, Jean-Pierre GARDIOL, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LEVEQUE (Présidente), Jean-Dominique MARECHAL, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Amedeo SERRA, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Excusé : M. Éric PROVINI

Procès-verbaliste : Mme Emilie GATTLEN

* * *

Mme LEVEQUE, Présidente, souhaite la bienvenue et une bonne année à toutes et tous pour cette première séance de 2024, séance qu'elle ouvre à 19h31. Elle excuse l'absence de M. E. Provini et fait part du retard annoncé de M. Morel.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

2. Communications du Maire et des Adjointes

Manifestations

Revenant sur la soirée des Vœux, Mme le Maire relève que ce fut un agréable moment, qui a réuni de nombreux habitants. Hormis certaines remarques à propos du menu, les retours ont tous été très positifs. À l'occasion de l'accueil des nouveaux habitants, qui a eu lieu lors de cet événement, des pots de miel de la Mairie leur ont été offerts, ce qui a fait des envieux parmi les habitants, mais aussi parmi les conseillers. Pour cette raison, la Présidente a eu l'idée d'en offrir également aux membres du Conseil ce soir.

Mercredi prochain aura lieu le repas des aînés, qui sera suivi du loto. Certaines personnes présentes ce soir ont offert des lots, tout comme quelques commerces de la commune, qui en sont ici remerciés. Cet

événement est toujours un moment joyeux, mais il est vrai qu'il peut être compliqué de se libérer le mercredi à midi. Elle remercie donc par avance les deux conseillers qui y assisteront cette fois-ci.

La prochaine manifestation sera le vide-greniers, qui se tiendra en mars.

Le programme des autres événements a été mis à disposition sur CMNet ou le sera tout prochainement. Les dates sont en effet plus ou moins fixées pour l'année à venir.

Projet de crèche

La demande d'autorisation complémentaire, qui concerne la modification de l'intérieur du bâtiment et quelques autres petits aménagements, a été déposée. Bien que la démarche ait été faite par la Commune, l'exécutif doit aussi donner son préavis sur le projet. Ce dernier suit donc son cours et, si tout se passe bien auprès de l'Office des autorisations de construire, la Commune obtiendra une autorisation d'ici fin février au plus tôt.

Plan directeur communal (PDCom)

Depuis le dernier point de situation sur ce sujet, l'Office de l'urbanisme avait émis quelques questionnements, auxquels la Commune a pu répondre. À la suite de ces échanges, Vandœuvres a obtenu de M. Hodgers, conseiller d'État en charge du Département, une validation du projet de révision de la stratégie de densification de la zone 5. La Commune dispose donc maintenant de l'aval formel du Département, qui précise que la résolution peut être déposée auprès du Conseil municipal en vue de l'acceptation de ce projet.

Il en sera encore question au point suivant de l'ordre du jour, puisque le Conseil a reçu un courrier à propos du plan directeur. Du point de vue de la procédure, tout s'est déroulé comme envisagé et la validation a donc été transmise par le conseiller d'État.

M. GARDIOL demande si la résolution évoquée est sujette à referendum.

Mme le Maire répond par la négative. Elle propose par ailleurs que les questions à ce sujet soient plutôt posées au prochain point de l'ordre du jour, voire en commission.

La Présidente passe la parole à M. R. Stalder.

M. R. STALDER indique qu'il n'a pas de communication à transmettre au Conseil ce soir.

La Présidente passe donc la parole à M. Turrettini.

Vidéosurveillance autour de l'école

M. TURRETTINI informe le Conseil que quelques problèmes se sont posés avec Swisscom à propos de la programmation des horaires pour les caméras de vidéosurveillance installées l'an dernier autour de l'école. Cela concerne les périodes de vacances et de congés. Un tableau était fixé annuellement et il était compliqué de sortir des variantes proposées dans la programmation de base. La Commune a demandé à Swisscom de modifier leur système. Ils ont effectué le travail de programmation et il est désormais possible de paramétrer des périodes spécifiques, d'année en année, et de stopper ou de réactiver les enregistrements à la demande des autorités communales. Tout est maintenant conforme et la vidéosurveillance autour de l'école est complètement active, en dehors des horaires scolaires.

Cambriolages

Concernant la sécurité, deux ou trois cambriolages ou tentatives de cambriolage ont été rapportés récemment. Pour rappel, les habitants sont invités à appeler la police municipale ou, en dehors des horaires de celle-ci, la police cantonale afin de signaler toute activité suspecte. La police le répète sans cesse : ils sont là pour ça et il ne faut pas hésiter à les appeler s'il y a le moindre doute.

Incendie aux abords de l'école

Comme les conseillers le savent sans doute, un incendie s'est déclaré jeudi dernier aux abords de l'école. Un petit vent de panique a rapidement commencé à souffler, la rumeur disant que l'école était en feu. Ce n'était pas le cas. Des travaux étaient menés à ce moment-là par les SIG, qui utilisaient le local de voirie pour faire des réglages en lien avec des travaux qui se font sur la route de Pressy. Un de leurs véhicules a pris feu. Voyant l'incendie se déclarer, un des collaborateurs présents est entré dans le véhicule, qui était en feu, a suivi toutes les procédures et l'a sorti du garage. Le sang-froid de cette personne peut être salué, car sa prompte réaction a permis d'éviter tout dommage sur un bâtiment public et personne n'a été blessé.

Trafic fermé au chemin de la Cocuaz

Certains l'auront peut-être constaté, le chemin de la Cocuaz sera fermé au trafic de transit pour raisons de travaux du 22 janvier 2024 au 16 février 2024. C'est une longue période, mais cela correspond à ce qui était prévu. Les habitants devraient avoir été prévenus.

La Présidente confirme avoir reçu un petit flyer à ce sujet.

M. TURRETTINI précise que le contournement se fait par le chemin de Lulasse. Les riverains pourront sortir de chez eux et descendre en direction du sud ou monter en direction du nord, en fonction de l'endroit où ils se situent.

3. Communications du Bureau

La Présidente indique qu'elle a reçu un e-mail vendredi, suivi ce jour d'un courrier papier. Sauf erreur, la commission concernée l'a reçu également.

Mme HÜSLER ENZ confirme l'avoir reçu vendredi par e-mail et ce soir en version papier.

La Présidente relève que ce courrier est très long. Par conséquent, il ne sera pas lu ce soir, mais il sera joint au procès-verbal. Cette façon de procéder semble adéquate dans la mesure où tous les conseillers l'ont reçu. Elle cède la parole à Mme HÜSLER ENZ, présidente de la commission Aménagement du territoire.

Mme HÜSLER ENZ observe, en préambule, qu'il était évident que le fait de définir un périmètre de densification accrue, où qu'il se trouve, susciterait des oppositions. Elle propose de renvoyer le courrier dont il est question en commission, afin de le traiter et d'envisager une réponse.

Elle tient par ailleurs à rendre ses collègues du Conseil municipal attentifs au fait que, s'il fallait rediscuter du périmètre, tout serait à recommencer, alors même que la variante proposée a été acceptée par le Département et que la Commune pourrait aller de l'avant. Il faut préciser que, pour l'instant, les services du Département ont ralenti la cadence des autorisations, car ils sont conscients du fait que la Commune est dans une situation délicate en raison de la réponse tardive du Département à la première mouture du PDCom, qui ne prévoyait aucune zone de densification accrue. Pour rappel, une zone de densification accrue réduite au minimum avait ensuite été proposée et cette option a été refusée, à la suite de quoi il a fallu remettre l'ouvrage sur le métier. Il n'est pas question de dire qu'il n'y a pas de défauts dans le projet qui a été validé, mais il y aurait eu des réactions de ce genre, quelle que soit la zone définie.

M. PEYER concède que, quelle que soit la zone choisie, elle aurait fait l'objet de critiques. Toutefois, en l'occurrence, et quand bien même il a participé à l'élaboration de ce projet de PDCom, des opinions ont été exprimées lors d'une réunion publique, un certain nombre de courriers ont été adressés à la Mairie et il a été sensible aux arguments avancés. Un nouveau courrier émane maintenant d'une étude bien connue à Genève, qui détaille et explique ces arguments. Dès le départ, il n'était pas très satisfait des

zones retenues, et il aurait peut-être pu ou dû le manifester plus clairement qu'il ne l'a fait. Ces choix ont été, à son avis, assez maladroits et, s'ils sont entérinés, ils seront reprochés aux conseillers, notamment sous l'angle de l'égalité de traitement. Le fait d'accorder à un seul propriétaire le droit de densifier paraîtra curieux à certains. De plus, la zone du chemin de Marclay est un périmètre de Vandœuvres que la vox populi voudrait justement plutôt protéger. Il tenait à le dire, même si cela ne manquera pas d'agacer certains. Par ailleurs, tout ne serait pas forcément à recommencer si l'on revenait en arrière. D'autres zones pourraient être proposées. Le fait que M. Hodgers ait approuvé ce projet ne l'étonne qu'à moitié, mais il n'est pas certain que cela corresponde au souhait de la population.

Mme HÜSLER ENZ relève que le courrier est basé sur les critères définis lors du premier choix. Malheureusement, ces critères, qui répondent pourtant à des soucis de politique publique, n'ont pas convaincu le Département. C'est pour cette raison que, lorsque le projet a été discuté une deuxième fois, les conseillers se sont sentis quelque peu affranchis de cette contrainte, dans la mesure où l'État a clairement fait comprendre, par exemple, que les chemins IVS, c'est joli, mais ça n'empêche pas de construire dessus. Le chemin de la Cocuaz en est un exemple frappant.

En ce qui concerne l'adhésion de la population, elle comprend et partage en partie l'avis exprimé par M. Peyer, mais elle rappelle que la présentation publique n'a pas suscité une levée de boucliers contre le projet. C'est tout de même un fait. Il faut également relever que, parmi les mandants de l'avocat qui interpelle la Commune, il y en a un qui a clairement fait fi de tous les principes évoqués et qui a réalisé des constructions sur son terrain qui ne correspondent pas à la protection de la faune, etc. Ce sont des positions à géométrie variable : quand les gens veulent construire, ils sont prêts à tout faire, et quand ils n'ont pas envie que leurs voisins construisent, ils trouvent tous les arguments pour l'empêcher.

Pour ce qui est de l'égalité de traitement, c'est bien simple : soit aucune zone de densification accrue n'était définie, soit tout le territoire communal était mis en zone de densification accrue. C'est la seule façon de garantir l'égalité de traitement. La Commune a essayé de proposer la première option et n'a pas obtenu l'aval du Canton. C'est un constat. Si tout avait été mis en zone de densification accrue, cela n'aurait vraisemblablement pas fait l'unanimité non plus, et ce n'est pas le choix que les conseillers souhaitaient faire.

Sur la question de savoir si tout serait à recommencer, la réponse est oui. Il faudrait reprendre le travail. Si c'est le souhait du Conseil, ce sera fait, mais cela signifierait de redéfinir des zones de densification accrue, ce qui peut être fait relativement rapidement, puis de refaire une consultation publique. En outre, il n'est pas certain que les services du Canton auront l'indulgence de continuer à ne pas donner les autorisations de construire comme ils le font à présent, puisque c'est alors la Commune qui sera responsable de cette situation qui se prolonge. Ainsi, s'il fallait revoir le plan actuel, il y aurait vraisemblablement des projets qui seraient acceptés et qui ne bénéficieraient pas de la protection d'un plan directeur communal, aussi imparfait soit-il. Certes, la proposition discutée actuellement n'est pas idéale, mais c'est peut-être la moins pire des solutions.

Mme le Maire revient sur la validation par le conseiller d'État et précise qu'il ne s'agissait pas de savoir s'il était pour ou contre la densification au chemin de Marclay ou au chemin de la Cocuaz. Dans son courrier, il a simplement spécifié que la stratégie de la Commune était conforme aux législations cantonales. C'est le seul élément qu'il a mentionné.

La Présidente fait voter le renvoi en commission Aménagement du territoire du courrier susmentionné.

Le Conseil approuve le renvoi du courrier de l'étude Poncet Turrettini en commission Aménagement du territoire à la majorité, par 13 voix pour et 1 voix contre.

Mme le Maire précise que la prochaine séance de cette commission aura lieu mardi de la semaine prochaine.

4. Communications des commissions

La Présidente garde la parole puisque la seule commission à s'être réunie est la commission Communication et naturalisations.

Communication et naturalisations (CCN)

Elle donne lecture du compte rendu de la séance du 15 janvier 2024.

Cette séance a permis de lire les articles déjà rédigés, de les corriger si besoin et de choisir les photos d'illustration. De nouveaux Vandœuvriens à faire apparaître dans la rubrique Gens d'ici ont également été identifiés.

Par ailleurs, la manière de procéder aux corrections a été modifiée pour une méthode qui a fait l'unanimité parmi les commissaires, puisque c'est désormais Mme Gattlen qui se charge des corrections, ce qui permet d'éviter des allers-retours et de gagner du temps. Cette façon de procéder convient à toutes et tous.

5. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Association des communes genevoises (ACG)

Mme le Maire indique que l'assemblée générale de l'ACG s'est tenue en décembre. Des décisions ont été prises concernant l'attribution de fonds culturels. D'autres sujets en cours de discussion ont été reportés vu leur importance et il n'est donc pas encore possible d'en parler de manière détaillée.

L'un d'eux, à savoir le RIF, c'est-à-dire l'interdiction de fumer dans les lieux publics à partir du 1^{er} janvier, a toutefois fait l'objet d'articles. Il s'avère que de nombreux problèmes d'application et d'uniformité se posent. Pour rappel, ce projet de loi est passé sans referendum et personne n'a relevé que ce seraient les communes qui auraient la charge de l'appliquer. Cela paraît très trivial, mais c'est en réalité très compliqué. Des échanges ont donc lieu avec le Canton pour soutenir les communes dans cette tâche. Aucun accord n'a encore été trouvé.

À Vandœuvres, il y aura des indications « interdiction de fumer » près des arrêts de bus, en tout cas au centre du village. Pour ceux qui ne l'auraient pas vu, un cendrier a par ailleurs été placé un peu plus loin de la porte. Celui de l'entrée de la mairie, en revanche, a été remis à sa place puisque les gens laissaient leurs mégots par terre. Un autre, qui n'est pas très visible puisqu'il ressemble à un poteau de barrière, a été installé au centre communal. C'est un sujet qui en devient comique, alors que c'est une vraie problématique, qui a agité l'ACG pendant plusieurs séances.

6. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

7. DM 01-2024 – Crédit d'investissement brut pour le remplacement des jeux du parc de la Mairie pour un montant de 126'000 F TTC

M. MOREL rejoint la séance à 19h58.

La Présidente cède la parole à M. l'Adjoint en charge du parc.

M. TURRETTINI rappelle que la commission Routes, Domaine Public et Sécurité discute des jeux du parc depuis un certain temps. Ces derniers sont en piteux état et ne respectent plus les normes, qui évoluent régulièrement dans ce domaine. La proposition de l'exécutif est donc de remplacer tous les jeux pour créer quelque chose de solide. Deux variantes sont présentées. La première est celle que

l'exécutif soutient, d'où le montant de CHF 126'000.- pour le crédit d'investissement. L'objectif est de ne pas dépenser trop dans l'entretien annuel et de répartir sur des bases solides, avec des jeux aux normes et qui plairont au plus grand nombre. Il faut en outre préciser qu'une grande partie de ce montant, qui paraît important, découle de la fabrication du sol, qui est composé d'une mousse dure absorbant les chocs.

M. GARDIOL demande si le sujet sera renvoyé en commission.

M. TURRETTINI confirme que c'est sa proposition. Le renvoi en commission Routes, Domaine Public et Sécurité permettrait de définir le type de modules choisi, le fournisseur, etc. Rien n'est encore décidé.

M. GARDIOL propose de prévoir aussi des installations d'entraînement de fitness en extérieur, en plus des jeux pour les enfants.

M. TURRETTINI estime que c'est une très bonne suggestion. C'est un sujet, avec d'autres, comme la mise en place de bancs, qui pourra être discuté par les commissaires.

La Présidente cède la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 01-2024 – Crédit d'investissement brut pour le remplacement des jeux du parc de la Mairie pour un montant de 126'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission Routes, domaine public, sécurité du XX,

vu le préavis favorable de la Commission Finances et gestion du XX,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

	par	X oui	X non	X abstentions
1.	D'accepter le crédit d'investissement de 126'000 F pour le remplacement des jeux du parc de la mairie.			
2.	D'ouvrir au Maire un crédit de 126'000 F TTC destiné au financement de ce remplacement.			
3.	De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.			
4.	D'amortir la dépense de 126'000 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2024.			
5.	De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la commune.			

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 01-2024.

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 01-2024 en commission Routes, Domaine Public et Sécurité.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération DM 01-2024 en commission Routes, Domaine Public et Sécurité.

8. DM 02-2024 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'une voiture électrique de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la police municipale, pour un montant de 67'600 F TTC

M. TURRETTINI explique que le véhicule actuel de la police municipale date de 2010 et nécessite des réparations annuelles qui engendrent de nombreux frais. Pour cette raison, il est proposé de le remplacer par un véhicule 100 % électrique, ce qui correspond tout à fait aux missions de la police municipale et qui ne poserait aucun problème, vu les bornes qui ont été installées dans les parkings. En outre, deux vélos électriques pourraient être acquis, car ce mode de transport serait tout à fait adapté à un certain nombre de missions. Il faut préciser que s'ajoute au prix d'achat du véhicule tout l'aspect sérigraphie, feux, etc. Ce sont des éléments passablement coûteux également. La proposition de l'exécutif serait de renvoyer ce sujet en commission Routes, Domaine Public et Sécurité, même si cette commission a déjà eu l'occasion d'en discuter. En effet, plusieurs types de véhicules et plusieurs marques sont proposés, et une analyse des prix a été effectuée.

M. MOREL demande quel serait le but d'un renvoi en commission.

M. TURRETTINI précise que cela permettrait aux commissaires de discuter du type de véhicule et de la marque, après avoir débattu du principe. L'objectif est aussi de pouvoir montrer les différences de prix entre les marques, avant de transmettre la question à la commission financière.

M. GENOUD donne lecture de la délibération.

DM 02-2024 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'une voiture électrique de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la Police municipale pour un montant de 67'600 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la commission Routes, domaine public, sécurité du XX,

vu le préavis favorable de la commission Finances et gestion du XX,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

	par	X oui	X non	X abstentions
1.	D'accepter le crédit d'investissement de 67'600 F pour l'achat d'une voiture électrique de service équipée et de deux vélos à assistance électrique pour la Police municipale.			
2.	D'ouvrir au Maire un crédit de 67'600 F TTC destiné au financement de ces achats.			
3.	De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.			
4.	D'amortir la dépense de 67'600 F au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation des biens estimée à 2024.			
5.	De financer ces achats entièrement avec les fonds propres de la commune.			

La Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 02-2024.

ER

7 ✓

La Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 02-2024 en commission Routes, Domaine Public et Sécurité.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération DM 02-2024 en commission Routes, Domaine Public et Sécurité.

9. DM 03-2024 – Crédit d'investissement brut pour l'achat d'une balayeuse Ravo série 5 pour un montant de 217'766 F TTC

M. TURRETTINI rappelle que la balayeuse dont dispose la Commune a posé de nombreux problèmes ces deux dernières années. Le montant des réparations avoisine les CHF 80'000.- sur deux ans. Il paraissait par conséquent urgent de la changer. Bien entendu, il faudra discuter des garanties avec les constructeurs et il est prévu de le faire. L'avantage de garder la même marque serait, d'une part, que la reprise du véhicule existant est plutôt généreuse vu les avaries qui se sont produites et, d'autre part, que cela éviterait de devoir former les collaborateurs sur un nouveau véhicule. Il faut savoir que, pour des véhicules de ce type de technicité, une formation spécifique par marque et par type de véhicule est nécessaire. Ce sujet a été discuté en commission, vu ce qu'il s'est passé sur le véhicule actuel, et l'exécutif propose donc de le renvoyer directement en commission financière.

M. MOREL demande depuis combien de temps la Commune possède cette balayeuse et quel était le prix d'achat.

M. TURRETTINI indique qu'elle a été acquise en 2018. Pour ce qui est du prix d'achat, il ne l'a pas sous les yeux, mais il se montait, sauf erreur, à CHF 240'000.- environ.

M. GARDIOL estime qu'un réel débat doit avoir lieu sur ce sujet. Effectivement, au vu du prix de cette machine, auquel s'ajoute un coût d'entretien important, il paraîtrait opportun de se demander s'il ne vaudrait pas mieux sous-traiter une partie du balayage des routes communales et si cela ne coûterait pas moins cher. Une autre option pourrait être étudiée, à savoir la possibilité de s'associer à une commune voisine, qui pourrait être d'accord de balayer certains chemins. Il serait en outre intéressant de savoir combien de fois cette balayeuse est utilisée chaque semaine. Comme pour les ordures, on pourrait envisager de confier à des privés la tâche de balayer les rues. Il est probable que cela coûterait bien moins cher, mais c'est un sujet à débattre en commission des Finances.

M. MOREL relève qu'il serait judicieux de faire une évaluation des options proposées par M. Gardiol et de se renseigner pour savoir si d'autres communes ont mis en place ce type de système. Si la durée de vie d'une machine est de six ans, cela pose question. Il vaudrait la peine d'étudier le rapport coût/bénéfice des différentes propositions. Son impression est que cela risquerait de coûter plus cher avec une indépendance moins grande, mais ce n'est que son avis.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES souligne que ce sujet n'a jamais été évoqué à la commission Routes, Domaine Public et Sécurité, étant précisé qu'elle était présente à toutes les dernières séances de cette dernière et qu'elle en a relu les procès-verbaux. Elle a été très surprise d'apprendre que la balayeuse, qui n'a que six ans, avait pris feu. Pour des engins de ce prix-là, il est étonnant qu'on ne dispose pas de garantie annuelle reconductible, et qu'il faille payer CHF 80'000.- de réparations sur deux ans. Cela paraît aberrant.

M. TURRETTINI approuve tout à fait ce qu'a dit M. Gardiol. L'exécutif apportera tous les chiffres, notamment sur le type d'utilisation, la comparaison avec d'autres communes pour le même genre de véhicule, le nombre de kilomètres effectués par semaine ou par mois. Effectivement, ces problèmes d'incendie sont survenus et ils n'étaient absolument pas prévisibles. Bien entendu qu'il faudra avoir un certain nombre de garanties auprès du constructeur pour la nouvelle machine mais, comme pour d'autres véhicules, au bout de deux ou trois ans, la garantie échoit et il est difficile d'obtenir des

prolongations pour des engins techniques de ce type. La plupart des constructeurs n'offrent pas de garantie au-delà de trois à cinq ans, ce qui est en effet tout à fait regrettable.

La Présidente demande s'il est opportun de reprendre la même marque, dans la mesure où cette balayeuse a tout de même pris feu deux fois.

M. TURRETTINI explique que c'est une des questions que l'exécutif s'est posées. Selon le constructeur, il s'agissait d'un problème de série sur ce modèle-là. Il faut en outre relever que la Commune ne bénéficierait pas du même rabais pour la reprise de l'ancienne machine, si une autre marque était choisie.

Mme le Maire relève que le débat devra plutôt se tenir en commission mais, effectivement, ces questions ont été évaluées. Il s'avère, de l'avis des professionnels qui connaissent et utilisent ce matériel quotidiennement depuis de nombreuses années, que la marque Ravo propose les machines les plus performantes et puissantes. Il faut souligner que Vandœuvres est une commune qui est passablement recouverte de feuilles mortes et autres branches d'arbre, notamment en automne, et le balayage des routes vandœuvriennes ne présente pas du tout les mêmes contraintes que celui des rues de la ville de Genève, par exemple. Ainsi, une autre machine, plus petite et moins puissante, qui conviendrait très bien en ville de Genève, ne tiendrait pas trois ans à Vandœuvres. De plus, d'expérience, les balayeuses Ravo tiennent sans se boucher au bout de 20 minutes. Ces questions ont été beaucoup discutées bien entendu avec le chef de la voirie et c'est pour cette raison que cette proposition est faite ainsi aujourd'hui. Après deux incendies, il est en tout cas certain que le sujet a été évoqué au Conseil municipal. L'information a été transmise assez rapidement. Pour ce qui est de la discussion plus large sur la privatisation du service, elle pourra se tenir en commission.

M. R. STALDER précise que l'utilisation de la balayeuse ne se calcule pas en kilomètres, mais en nombre d'heures de travail.

Mme le Maire ajoute que la balayeuse est utilisée tous les jours. Elle couvre tout le territoire communal en une semaine, contrairement à une ancienne machine, d'une autre marque, à laquelle il fallait trois semaines pour parcourir le même trajet. Or, si la balayeuse ne passe pas pendant deux semaines sur certains chemins, un grand nombre de feuilles mortes ont le temps de s'accumuler et cela peut devenir très dangereux pour les promeneurs et les cyclistes, sans compter que ce n'est ni agréable ni esthétique.

M. MARECHAL souhaiterait savoir si certaines communes partagent leur balayeuse.

Mme le Maire indique que c'est peut-être le cas de petites communes. Elle ne l'a jamais entendu, mais il est possible que cela existe.

M. TURRETTINI prend note de la question et vérifiera ce point.

M. R. STALDER précise encore que la superficie de la commune est très vaste et qu'il est par conséquent nécessaire de disposer d'un volume suffisant, raison pour laquelle il n'est pas judicieux d'acheter une machine plus petite, qui devrait faire de nombreux allers-retours pour être vidée.

La Présidente passe la parole à M. GENOUD, qui donne lecture de la délibération.

DM 03-2024 – CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE RAVO SÉRIE 5 POUR UN MONTANT DE 217'766 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission Routes, domaine public, sécurité du XX,

vu le préavis favorable de la Commission Finances et gestion du XX,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

- | par | X oui | X non | X abstentions |
|--|-------|-------|---------------|
| 1. D'accepter le crédit d'investissement de 227'723,35 F pour l'achat d'une balayeuse Ravo série 5. | | | |
| 2. D'ouvrir au Maire un crédit de 217'766 F TTC destiné au financement de cet achat. | | | |
| 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif. | | | |
| 4. D'amortir la dépense de 217'766 F au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024. | | | |
| 5. De financer cet achat entièrement avec les fonds propres de la commune. | | | |

M. GENOUD note que la délibération comporte une erreur de plume s'agissant des montants et que cette dernière sera corrigée.

Ayant pris note de cette précision, la Présidente fait voter l'entrée en matière sur cette délibération.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la délibération DM 03-2024.

La Présidente rappelle que M. l'Adjoint souhaitait renvoyer cette délibération en commission des Finances, mais que Mme HUYGHUES-DESPOINTES suggérait de la renvoyer en commission Routes, Domaine Public et Sécurité d'abord. Si cette dernière commission n'a pas eu l'occasion d'en discuter, cela paraît en effet plus logique.

M. MOREL partage cet avis.

En conséquence, la Présidente met au vote le renvoi de la délibération DM 03-2024 en commission Routes, Domaine Public et Sécurité.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le renvoi de la délibération DM 03-2024 en commission Routes, Domaine Public et Sécurité.

10. Propositions individuelles et questions

Néant.

11. Divers

Voiture Mobility

M. VAUCHER souhaiterait simplement faire part de sa satisfaction à la suite de l'utilisation du véhicule Mobility mis à disposition par la Commune en partenariat avec le prestataire précité. Il l'a trouvé très efficace et très pratique.

Miel communal

La Présidente remercie M. TURRETTINI pour le miel offert aux conseillers.

M. TURRETTINI souhaite profiter de l'occasion qui lui est donnée pour corriger ses dires lors des Vœux du Maire. Ce sont en effet finalement un peu plus de 51 kg, et pas 54, qui ont pu être collectés, soit 340

pots de 250 grammes. L'exécutif est ravi de pouvoir les offrir au Conseil ce soir. C'est en grande partie grâce aux conseillers que ce projet a pu voir le jour.

Il faut relever que l'apiculture est une activité complexe. En fonction de la météo, il est difficile de prévoir comment les choses vont se passer, si les abeilles vont produire beaucoup de miel ou non. Les 51 kg de cette année représentent une très bonne récolte, d'autant plus pour de jeunes ruches. Pour rappel, les ruches avaient connu des problèmes l'année précédente et il a été nécessaire de recréer tout le cheptel. L'utilisation de ce miel sera un point à discuter en commission, en vue de lister les manifestations récurrentes qui pourraient se prêter à la distribution des pots, sachant tout de même que l'on a peu de visibilité sur la quantité qui sera produite à l'avenir. Reste que c'est un produit qui se conserve très bien et très longtemps, qui est théoriquement impérissable, et qu'il est donc possible de stocker assez facilement.

Mme HÜSLER ENZ demande s'il est prévu de distribuer des pots au repas des aînés.

M. TURRETTINI indique que ce n'est pas le cas. La raison est que le déjeuner des aînés a beaucoup de succès et ils seraient trop nombreux. Vu le nombre de pots, l'idée serait plutôt de partir sur une distribution plus petite, en tout cas la première année.

M. VAUCHER souhaiterait obtenir des précisions sur les pots distribués lors des Vœux du Maire.

M. TURRETTINI explique qu'ils étaient offerts aux nouveaux habitants.

La Présidente précise qu'il s'agissait d'un pot par foyer, ce qui représente au total une dizaine de pots. Elle demande par ailleurs s'il a été envisagé de les vendre.

M. TURRETTINI indique être ouvert à toute proposition à ce sujet. Avec l'expérience et en fonction des pots qui resteront à la fin de l'année, la commission pourra discuter de l'opportunité de les vendre.

Les Vand'Œuvriennes

M. P. STALDER souhaite remercier Mme le Maire d'avoir pris le temps de remercier les Vand'Œuvriennes. Elles cessent leur activité après des années d'implication dans la commune et les mots de Mme le Maire ont été appréciés.

Miroir à la sortie du parking de la Mairie

M. TURRETTINI informe les conseillers qu'un miroir a finalement été installé à la sortie du parking de la Mairie, ce qui améliore grandement la sécurité à cet endroit.

12. Dossier de naturalisation n° 2023.1659

A l'unanimité, le Conseil municipal préavise positivement le dossier de naturalisation n° 2023.1659.

La séance est levée à 20h29.


La Secrétaire du Conseil municipal
Eugenia RICCIO


La Présidente du Conseil municipal
Véronique LEVEQUE

Annexe

1. Courrier de l'étude Poncet Turrettini concernant la mise à jour partielle du Plan directeur communal

**PONCET
TURRETTINI**
Avocats

FRANÇOIS BELLANGER
Professeur Université Genève
DEA en droit européen (Bruges)

BÉNÉDICTE DAYEN
DES en droit

FABRICE BENJAMIN
Diplômé IET

MILENA PIREK
Docteure en droit
Chargée de cours IET

DAMIEN BOBILLIER
Diplômé IET

LAURA LOPEZ

RECOMMANDE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VANDOEUVRES**

Madame Véronique LEVEQUE

Présidente du Conseil municipal

Route de Vandoeuvres 104

1253 VANDOEUVRES

Anticipé par e-mail

Genève, le 19 janvier 2024

**Concerne : Mise à jour partielle du Plan directeur communal : Stratégie
d'évolution de la zone 5**

Madame la Présidente du Conseil municipal,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je suis consulté par les habitants ci-après de la Commune de Vandoeuvres, en relation avec la mise à jour partielle du plan directeur communal qui sera prochainement examiné par votre Conseil :

- Monsieur et Madame Alexandra CLASSEN, Chemin de l'Écorcherie 42, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur et Madame Jacques-Antoine et Valérie ORMOND, Chemin de l'Écorcherie 44, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur Olivier BLANC et Madame Irène GAETANI DELL'AQUILA D'ARAGONA, Route de Pressy 51, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur et Madame Stefan et Emily CHALIGNÉ, Chemin de Marclay 22, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur et Madame Francis et Marie-France MINKOFF, Chemin de la Rippaz 29, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur et Madame Philippe et Pauline CHANDON-MOËT, Route de Pressy 24, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur et Madame Axel et Marina DUROUX, Chemin de la Rippaz 19, 1253 Vandoeuvres ;
- Monsieur et Madame Michel et Stina CHAUVET, Chemin des Princes 45, 1244 Choulex ;
- Monsieur Yarom OPHIR et Madame Candice OPHIR, Chemin de la Rippaz 10, 1253 Vandoeuvres.

RUE DE HESSE 8
CASE POSTALE
1211 GENEVE 4

TÉL +41 22 319 11 11
FAX +41 22 312 14 31

E-MAIL: INFO@PTAN.CH
WWW.PTAN.CH

Mes mandants sont tous propriétaires d'une parcelle sur laquelle est sise leur résidence principale dans le périmètre de Vandoeuvres Nord, et plus particulièrement à proximité du périmètre de densification accrue compris entre le Chemin de Marclay, le Chemin des Princes, la Route de la Capite et le Chemin S.-Castellion, ainsi que le périmètre de densification prévu sur la parcelle N° 1715 de la Commune de Vandoeuvres sur laquelle se trouve la Maison de Pressy.

Mes mandants contestent ces périmètres de densification accrue pour les motifs qui ont été exposé en détail dans un courrier adressé le 8 novembre 2023 à la Mairie de Vandoeuvre et qui s'est heurté par une fin de non-recevoir par le Conseil administratif en date du 20 décembre 2023.

Pour ce motif, compte tenu de la gravité des atteintes au droit qui risquent d'être commises si votre Conseil municipal devait adopter la mise à jour partielle du plan directeur communal sans modification, mes mandants estiment devoir saisir directement le Conseil municipal et vous prie, Madame la Présidente, de lire ce courrier aux membres du Conseil municipal lors de la séance durant laquelle il examinera la mise à jour.

Le premier périmètre de densification accrue concerne notamment les parcelles, N° 2006 et 2007 situées le long du Chemin de Marclay. Ces deux parcelles sont mentionnées comme devant faire l'objet d'un périmètre de densification accrue accompagné d'une image directrice. Il vise aussi un second groupe de parcelles situées entre la parcelle N° 2006 et la Route de la Capite devant être incluses dans un périmètre de densification accrue simple, soit sans image directrice.

Le second périmètre concerne la parcelle N° 1715 située le long du Chemin de l'Écorcherie.

Le choix et la localisation de ces deux périmètres sont totalement inappropriés.

En **premier lieu**, le choix de ces périmètres n'est pas compatible avec les critères d'analyse du territoire fixés au chapitre 2 relatif à la Stratégie d'évolution de la zone 5 mise en consultation publique (ci-après : le « Rapport »).

Ce chapitre 2 contient cinq critères d'exclusion d'une densification accrue.

Le premier critère est l'existence d'un secteur important pour la biodiversité. Or, le périmètre de densification accrue accompagné de l'image directrice formée par les parcelles N° 2006 et N° 2007 fait partie d'un tel secteur important. Ces parcelles sont identifiées comme étant un « Secteur d'importance pour la biodiversité, à préserver et renouveler » selon la fiche B.1.1. Une densification accrue dans ce secteur est manifestement incompatible tant avec une préservation que le renouvellement de la biodiversité. Il en va de même de la parcelle N° 1715, qui est au milieu d'un corridor de connexion biologique.

Le deuxième critère est l'identification de « grands domaines à valeur biologiques et patrimoniale », dont font de nouveau partie les parcelles N° 2006 et N° 2007, de même que la parcelle N° 1715.

Le troisième critère est celui des « parcelles bordant les pénétrantes de verdure et la zone agricole », dont font de nouveau partie les parcelles N° 2006 et N° 2007. En effet, le périmètre

de densification accrue se situe dans une zone fortement arborisée, où une constatation d'aire forestière, telle qu'elle existe à l'angle du Chemin de Marclay et du Chemin des Princes sur la parcelle N° 2527, est très probable. Il se trouve en outre dans le prolongement d'un corridor de connexion biologique longeant le Chemin de Marclay entre le Chemin de la Rippaz et le Chemin des Princes, côté Sud. Il en va de même de la parcelle N° 1715 qui est au milieu d'un corridor de connexion biologique.

Le quatrième critère est la localisation des parcelles comme « bordant les chemins IVS ». C'est de nouveau le cas des parcelles N° 2006 et N° 2007. Le Chemin de Marclay fait partie d'un inventaire des voies de communication historiques de la Suisse et en particulier de l'itinéraire GE 345. Autrefois, il reliait Coligny au Carré d'Amont par la Rippaz. Seul le tronçon du Chemin de Marclay - Chemin de la Rippaz subsiste, le reste ayant disparu. La carte de Stratégie d'évolution de la zone 5 l'identifie d'ailleurs expressément comme « Chemin IVS (beaucoup de substance) » selon la fiche C.2 ;

Enfin, le dernier critère est celui des « parcelles desservies par des voies privées étroites (< 4.50 m large) ». C'est le cas d'une partie des parcelles faisant partie du périmètre Nord de densification accrue. La zone du Chemin de Marclay a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs opérations immobilières impliquant une forte densification. Sa largeur n'est pas suffisante pour prévoir une densification supplémentaire avec la circulation qu'elle provoquera. Il en va de même du Chemin de l'Écorcherie pour la parcelle N° 1715.

En conséquence, selon le propre rapport de la Commune sur la Stratégie d'évolution de la zone 5, les deux périmètres de densification accrue, notamment celui formé des parcelles N° 2006 et N° 2007, et celui constitué de la parcelle N° 1715, doivent être exclus d'un périmètre de densification accrue. Il en va de même d'une partie du périmètre de densification accrue ordinaire situé le long de la Route de la Capite. Il est donc incompréhensible que ces parcelles puissent être incluses dans un périmètre de densification accrue, en violation manifeste des critères posés par la Commune elle-même.

Cette contradiction ressort du Rapport en page 12, puisque celui-ci indique que les deux grandes parcelles N° 2006 et N° 2007 au Chemin de Marclay et au Chemin des Princes, représentant 3.1 hectares, ont été retenues car « sur ces grands périmètres, la commune peut exiger l'établissement d'une image directrice ou d'un PLQ et qu'elle peut négocier une contrepartie par exemple sous la forme d'équipements, d'installations ou d'espaces publics ». Cette motivation est sans rapport avec les critères d'exclusion posés par la Commune. Ce d'autant plus que la mention d'exigence de contrepartie laisse supposer une densification encore plus importante avec un nombre d'utilisateurs potentiels du Chemin de Marclay plus élevé, incompatible avec celui-ci.

Il n'y a donc aucune justification objective avancée par la Commune pour justifier son choix, qui paraît ainsi arbitraire.

Cet arbitraire est admis dans la réponse du Conseil administratif du 20 décembre 2023, dans laquelle il déclare que les parcelles remplissent les critères d'exclusion, mais le Conseil administratif a fait le choix de les mettre en périmètre de densification : « [b]ien que ces trois parcelles (2006, 2007 et 1715) soient effectivement ressorties selon les critères d'exclusion, la Commune a fait une pesée d'intérêts et a considéré qu'elles pouvaient figurer dans un périmètre de densification accrue, car les conditions fixées dans la stratégie constituent un moyen de contrôle des projets » (Lettre du Conseil administratif du 20 décembre 2023, p. 1).

Conscient de la contradiction, le Conseil administratif tente de se justifier en affirmant que d'être en zone densifiable ne signifie pas qu'une dérogation fondée sur l'article 59 al. 4 LCI sera accordée (Lettre du Conseil administratif du 20 décembre 2023, p. 1-2). Ceci n'est pas correct, le système légal actuel prévoit justement que les dérogations sont accordées sans que le préavis de la Commune lie le Département du territoire dans les zones identifiées par les communes comme densifiables. C'est le principe même de la réforme de la LCI intervenue en 2020.

La contradiction est accrue par le fait que la Commune reconnaît l'existence d'un riche patrimoine paysager qui justifie leur protection : « [l]e respect de l'ensemble de ces exigences va de fait limiter les possibilités réelles de densification et cela d'autant plus que certaines des parcelles présentent un riche patrimoine paysager qui devra être préservé » (Lettre du Conseil administratif du 20 décembre 2023, p. 2).

Pour ce motif déjà, ces périmètres doivent être supprimés.

En deuxième lieu, la dimension des voiries, notamment du Chemin de Marclay et du Chemin de l'Ecorcherie, est incompatible avec une densification accrue. Le projet de Stratégie d'évolution de la zone 5 est manifestement conscient de cette situation puisqu'il prévoit une emprise hors-ligne de 2 mètres pour l'élargissement de la route, selon la fiche D.2. Or, une telle emprise est totalement incompatible avec les qualités de ce chemin, rappelée par la même Stratégie d'évolution de la zone 5 :

- Le Chemin de Marclay fait partie de l'inventaire IVS. La carte de Stratégie d'évolution de la zone 5 l'identifie d'ailleurs expressément comme « Chemin IVS (beaucoup de substance) » selon la fiche C.2 ; Le Rapport, dans son point C.2, fixe les règles applicables aux « Chemins IVS », dont le Chemin de Marclay et le Chemin de la Rippaz. Il précise à son point C.2.2 que « [l]es projets situés le long de ces axes doivent tenir compte de cette valeur patrimoniale et préserver les qualités spatiales, paysagères et naturelles de ceux-ci » (Rapport, p. 27).
- Le Chemin de Marclay est bordé de haies bocagères à chênes ou de haies indigènes ou mixtes, identifiées sur la carte de synthèse, qui sont incompatibles avec son élargissement, dès lors qu'elles doivent être préservées ;
- Un simple examen d'une photo aérienne permet de constater l'existence d'une importante arborisation de part et d'autre du chemin, incompatible avec son élargissement ;
- Un chemin piétonnier est prévu le long du Chemin de Marclay, avec pour conséquence que sa réalisation, entre la route et les arbres ou haies, ne laissera pas de possibilité à un élargissement de la route ;
- Une trame verte doit être garantie selon la Stratégie d'évolution de la zone 5 tout le long du Chemin de Marclay et du Chemin des Princes.
- La situation est similaire pour le Chemin de l'Ecorcherie qui fait également partie de l'inventaire IVS et présente des qualités remarquables.

En conséquence, l'élargissement du Chemin de Marclay envisagé par la Stratégie d'évolution de la zone 5 n'est pas compatible avec l'état actuel des lieux, tel que relevé par la même Stratégie d'évolution de la zone 5, et n'est donc pas réalisable. Il s'agit d'un obstacle dirimant à la densification, notamment des parcelles N° 2006 et N° 2007 qui ne sont desservies que par ce chemin à la densification accrue.

La situation est similaire pour le chemin de l'Ecorcherie qui constitue l'accès de la parcelle N° 1715.

Le Conseil administratif n'a même pas examiné ces arguments. Il se limite à affirmer de manière lapidaire et sans justification qu'il « existe sur le terrain privé une large bande de terrain engazonnée et parsemée de rochers qui permettrait des aménagements qualitatifs et sécurisés. » (Lettre du Conseil administratif du 20 décembre 2023, p. 2).

En **troisième lieu**, les parcelles N° 2006 et N° 2007 sont entièrement entourées d'arbres, à l'exception d'un accès limité au Chemin de Marclay, ce qui exclut, en cas de densification, que la circulation générée puisse passer ailleurs que sur le Chemin de Marclay, qui n'est pas en mesure de l'absorber.

Le Conseil administratif reconnaît dans sa réponse la difficulté de circulation puisqu'il admet que les croisements sont difficiles au motif que c'est admis par la norme VSS : « [l]a largeur du chemin de Marclay ne constitue pas en tant que telle une limite à la densification. Selon les normes VSS, les routes d'accès peuvent avoir entre 1 et 2 voies de circulation, le cas de croisement déterminant est voiture/voiture à vitesse très réduite et le croisement ne doit pas forcément être possible sur toute la longueur de la route d'accès. » (Lettre du Conseil administratif du 20 décembre 2023, p. 2). En conséquence, il admet le fait que le Chemin de Marclay est trop étroit.

Ensuite, pour éviter de traiter de l'absence des accès alternatifs comme demandé par mes mandants, il se limite à affirmer que les chemins ne servent à rien pour réguler le trafic, seuls comptent les carrefours. Il ne s'agit manifestement pas d'une réponse acceptable ni fondée. Le trafic sera très difficile sur le Chemin de Marclay en cas de densification avec un danger accru pour les usagers, indépendamment des carrefours que le Conseil administratif n'examine même pas.

Enfin, la zone de densification accrue ordinaire est elle-même classée dans un « Secteur à améliorer du point de vue de la biodiversité » selon la fiche B.1.2, ce qui n'est pas compatible avec une densification accrue.

Le Rapport fixe à son point B.1 les conditions pour le « Périmètre à enjeux biologiques et paysagers » (Rapport, p. 19). En particulier, le point B.1.1, pour le « Secteur d'importance pour la biodiversité, à préserver », soit le secteur applicable au secteur dans lequel se trouvent les parcelles N° 2006 et N° 2007, indique que « [l]e plan identifie des parcelles ou ensemble de parcelles très riches en termes de biodiversité et jouant un rôle important de connexions biologiques. Leur développement ne peut être envisagé que par la prise en compte sensible des caractéristiques des lieux. Tout développement doit ménager ces fonctions. » (Rapport, p. 19). Il s'agit donc d'un secteur essentiel pour la diversité biologique, ce qui est manifestement incompatible avec une densification des constructions. La situation est similaire pour la parcelle N° 1715.

Ce d'autant plus que, dans ce secteur, l'objectif de pleine terre fixé au point B.7.1 du Rapport est d'atteindre un taux de 60% (Rapport, p. 24). Ce taux est très contraignant, similaire à celui qui est appliqué dans la zone de protection des rives du lac, où les constructions denses sont exclues. Pour ce motif également, le choix d'un périmètre de densification accrue est exclu, même avec une image directrice, dès lors que les contraintes inhérentes aux parcelles elles-mêmes et à la qualité de leur biodiversité excluent une telle densification.

En outre, pour les parcelles N° 2006 et N° 2007, toutes les mesures prévues au chapitre B.2 du Rapport concernant la forêt, les bosquets et arbres isolés (Rapport, p. 19 et 20), notamment l'obligation de maintien des arbres selon le chiffre B.2.5, excluent une densification accrue de

ces parcelles, compte tenu de l'importante arborisation, probablement consistant pour partie d'une forêt, sur ces parcelles.

S'agissant des parcelles situées au Nord, qui se trouvent dans un « Secteur à améliorer du point de vue de la biodiversité » selon le point B.1.2 du Rapport (Rapport, p.19), l'évolution de ces secteurs doit « contribuer à améliorer le maillage vert et offrir des aménagements favorables à la biodiversité. Par exemple : plantation d'arbres ou d'arbustes indigènes, aménagement d'un étang ». En outre, il faut préserver et respecter l'objectif de pleine terre de 50 % fixé au point B.7.1 (Rapport, p.19). De nouveau, ces objectifs sont incompatibles avec le périmètre choisi.

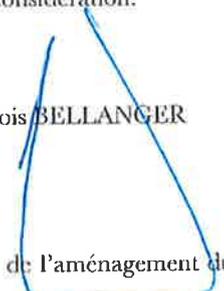
Le Conseil administratif reconnaît ces valeurs importantes mais les écarte en affirmant sans le moindre élément concret qu'une densification peut se faire en les respectant. La position du Conseil administratif n'est ainsi de manière arbitraire le résultat du constat qu'elle fait des valeurs biologiques et paysagères des parcelles.

Pour l'ensemble de ces motifs, mes mandants requièrent la modification de la Stratégie d'évolution de la zone 5, avec la suppression du périmètre de densification accrue situé entre le Chemin de Marclay, le Chemin des Princes, la Route de la Capite et le Chemin S.-Castellion, et en particulier le sous-périmètre formé par les parcelles N° 2006 et N° 2007, ainsi que la suppression du périmètre formé par la parcelle N° 1715.

Mes mandants relèvent par ailleurs que, compte tenu de son degré de précision, la Stratégie d'évolution de la zone 5 revêt les caractéristiques d'un plan d'affectation, dès lors qu'elle détermine de manière obligatoire les conditions d'utilisation du sol et notamment les conditions d'application de l'article 59 LCI. Ils se réservent donc la faculté de contester cette modification du plan directeur communal, valant plan d'affectation, si celle-ci devait être adoptée en incluant le périmètre de densification accrue ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente du Conseil municipal, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de ma très haute considération.

François BELLANGER



Cc : Membres de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CAT) :

Madame Sibilla HÜSLER ENZ
Madame Claire HUYGHUES-DESPOINTES
Monsieur Philippe MOREL
Monsieur Jean PEYER
Monsieur Frédéric PRADERVAND
Monsieur Eric PROVINI
Madame Eugenia RICCIO